

## Prescriptions du service des Sports, de la Jeunesse et des Loisirs

### ***FERMETURE ET PROPRETÉ DES LOCAUX - GESTION DES SURFACES DE JEU - ARROSAGE***

- Les entraîneurs sont responsables **du respect, de l'ordre, de la propreté et de la fermeture des locaux et installations mis à disposition**. A ce propos, les joueurs sont priés «de taper» leurs chaussures avant d'entrer dans les vestiaires. Les entraîneurs sont également priés de ne pas quitter les lieux avant les joueurs ;
- Il faut mieux gérer et utiliser les surfaces de jeu lors des entraînements pour ménager les endroits sensibles (utiliser les buts mobiles, pratiquer l'école de courses à l'extérieur de la ligne de touche, alterner les surfaces de jeu) ;
- Il faut alterner, autant que possible, entre les équipes juniors et adultes, l'utilisation des terrains principaux et annexes afin de les préserver ;
- Les buts mobiles doivent être rangés au minimum à 10 mètres des arroseurs afin que l'arrosage des terrains puisse se faire correctement et que les jets ne soient pas endommagés ;
- Il faut ranger les poteaux de corner ;
- Il faut vouer une attention particulière à la gestion de l'éclairage (mesure d'économicité) des centres sportifs, à savoir éteindre immédiatement lorsque les terrains sont inoccupés. Les charges en énergie, eau et électricité représentent en effet des coûts très conséquents pour le service et la gestion desdits coûts est l'affaire de tous (entraîneurs, cantiniers, responsables, etc.) ;
- Il ne faut laisser ou poser aucun matériel sur les jets centraux ;

En cas de non-respect des directives susnommées, le service exige des clubs de football qu'ils lui fassent des propositions de sanctions à l'encontre des équipes responsables, faute de quoi les sanctions énumérées ci-dessous pourront être prononcées par le service.

En cas de non-respect répété des directives susnommées, le service se réserve le droit :

- d'interdire l'utilisation des vestiaires aux équipes problématiques ;
- de refacturer aux clubs responsables les montants engagés par la Ville pour la réparation des locaux en raison de comportements inappropriés ;
- de refacturer aux clubs responsables les heures de nettoyage effectuées en surcroît par le personnel du service ;
- de faire installer des compteurs séparés (eau, gaz, électricité) et mettre les frais directement à la charge des clubs concernés.

Lieu et date

Nom de l'entraîneur-e

Signature

---

---

---